



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique a l'egard des handicapés

Question écrite n° 39190

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les vives inquiétudes exprimées par les centres régionaux d'études et d'actions sur les inadaptations et les handicaps (CREAI) concernant les nouvelles modalités de versement de la subvention d'Etat. Un gel de 15 p. 100 serait, en effet, appliqué sur la totalité des crédits d'Etat attribués au CREAI et repercuté sur chacun d'entre eux. Le solde serait versé en deux fois. Le maintien d'une telle décision entraînerait, pour ces centres, des difficultés de trésorerie et une dépense supplémentaire d'agios bancaires. Des efforts considérables de développement ont été réalisés par les CREAI ces dernières années pour faire face à la baisse de la subvention d'Etat. Cette nouvelle mesure les frapperait à nouveau alors que tous les services de l'Etat s'accordent pour reconnaître la qualité du travail réalisé par les équipes. Il lui demande, en conséquence, que la mesure de gel de 15 p. 100 et le versement en deux fois de la subvention soient annulés afin de tenir compte de la spécificité et des difficultés de ces centres.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait état du gel d'une partie de la subvention accordée par l'Etat au titre de l'année 1996 aux centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (CREAI). Les informations selon lesquelles les crédits de la ligne budgétaire sur laquelle sont imputées les subventions attribuées aux vingt CREAI seraient réduits en 1996 sont erronées. Les crédits nécessaires au versement des subventions ont en effet été délégués dans le courant du mois de mai 1996 aux directions régionales des affaires sanitaires et sociales sans avoir subi aucune réduction. Ils feront par ailleurs l'objet d'un versement unique aux CREAI et non de deux versements comme certains ont pu le craindre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39190

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mai 1996, page 2835

**Réponse publiée le :** 23 septembre 1996, page 5097